



Demande visa enfant étranger de parents français

Par Visiteur

Bonjour, je suis divorcée en 2004 et j'ai obtenu la nationalité française en 2006, j'ai trois enfants qui vivent au Cameroun à Yaoundé et j'aimerais qu'ils viennent me rejoindre cette année, je ne sais pas quel visa demander pour qu'ils viennent (long ou court séjour enfant étranger de parents français)??? étant donné que je ne les ai pas déclarés lorsque je demandais ma nationalité française (l'ignorance, et la naïveté). On demande beaucoup de choses pour le visa long séjour et si je prend le visa court séjour est-ce qu'il est possible que le dossier de leur carte de séjour et les inscriptions scolaires soient faciles à établir lorsqu'ils seront ici??, Que dois-je faire??

Merci

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

On demande beaucoup de choses pour le visa long séjour et si je prend le visa court séjour est-ce qu'il est possible que le dossier de leur carte de séjour et les inscriptions scolaires soient faciles à établir lorsqu'ils seront ici??, Que dois-je faire??

Je suppose que vos enfants sont mineurs.

Dans ce cas ils n'ont pas besoin de titre de séjour pour résider en France. En revanche vous devez solliciter un document de circulation pour mineur afin de leur permettre de sortir et de rentrer sur le territoire français.

Il est en principe accordé à tout mineur dont l'un des parents au moins a acquis la nationalité Française.

Donc vos enfants peuvent entrer en France avec un visa court séjour et ensuite vous solliciter ce document.

Vous devez bien sûr prouver que vous avez bien l'autorité parentale.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Mes enfants sont effectivement mineurs, la seule preuve qui soit que ce sont mes enfants, c'est juste mon nom qu'ils portent sur leurs actes de naissances.

Que signifie autorité parentale????

Où peut-on solliciter le document de circulation pour mineur????

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Que signifie autorité parentale????

L'autorité parentale va souvent de pair avec la garde des enfants. Vos enfants ont bien évidemment un père. Donc la question est de savoir d'abord si le père est d'accord et ensuite si vous avez la garde principale de vos enfants.

Où peut-on solliciter le document de circulation pour mineur????

La demande doit être faite par la personne exerçant l'autorité parentale autrement dit vous auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture du département où réside le mineur, et à Paris, auprès de la préfecture de police.

Vous devez vous présenter en personne lors de la demande. Lors de la remise du document, vous devez être accompagnée de vos enfants.

Vous devez aussi présenter :

- 1 document établissant votre identité et votre nationalité,
- les documents attestant de votre autorité parentale sur le mineur
- les documents relatifs à l'identité, la nationalité, la filiation et la résidence en France du mineur,
- votre certificat de nationalité
- 2 photographies d'identité du mineur,
- 1 timbre fiscal de série spéciale "Office français de l'immigration et de l'intégration -OFII" ou "Office des migrations internationales -OMI", de 30 ? .

L'original et une photocopie des documents sont exigés .

Il est toujours plus judicieux de vous renseigner auprès de sa sous-préfecture ou préfecture avant de vous déplacer .

Cordialement

Par Visiteur

Merci

Mais juste pour vous dire que mes enfants n'ont pas de père.

Il n'ya que mon nom qui figure sur leur acte de naissance.

Cordialement

Par Visiteur

Chère Madame,

Dans ce cas là les démarches n'en seront que plus faciles.

Bon courage pour vos démarches et j'espère que vos enfants vous rejoindront au plus vite.

Cordialement